

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M ROSELIER, Maire

**Présents :**

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, LE GAILLARD Didier, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, adjoints au Maire, BOURALY Monique, CAMPS Tristan, CANTE Ghislain, JOUANNIC Anne, LAMOUR Véronique, LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann, LORIC Emilie, LE TOHIC Morgane, LE NET Karine, MARZIN Mikaël, MOISDON Gabin, PUISSANT Séverine, RIQUELME Jean-Pierre.

**Absents excusés :**

DENIS David (Pouvoir à Marie-Pierre PICAUT), LORIC Franck (Pouvoir à STAEL Gérard), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à ROSELIER Pascal), PALLUD Sonia (Pouvoir à CAMPS Tristan), TALMONT David (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine).

***Le Conseil Municipal a désigné Gabin MOISDON en qualité de secrétaire de séance.***

***Date de convocation : 27 janvier 2023***

***Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26***

**CREANCES ETEINTES SUR BUDGET PRINCIPAL**

**Délibération n°2023\_03\_02\_04**

Une créance est éteinte quand une décision juridique extérieure s'oppose à toute action de recouvrement. Il s'agit donc ici d'approuver un total de créances éteintes qui s'élève à 258 euros. Cette somme correspond à l'utilisation payante d'un service public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **APPROUVE** ces créances éteintes en vue de leur inscription budgétaire et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 14 février 2022*

Le Maire

